

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B3.5

N° de demande : 2007/0224
Catégorie : Catégorie B, sous-catégorie B3.5 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit – Cultures de rotation ou délais avant la plantation)
Produit : Solution herbicide AC 299, 263 120AS
N° d'homologation : 26705
Matière active (m.a.) : Imazamox
N° de document de l'ARLA : 1648454

But de la demande

BASF Canada a présenté une demande pour modifier l'homologation de la solution herbicide AC 299,263 120 AS (AC 299,263 120 AS Herbicide Solution) afin d'ajouter à son étiquette l'utilisation du produit sur les cultures de maïs et de tournesols comme cultures de rotation.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, aucune modification de ces propriétés n'étant nécessaire dans le cadre de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été soumise à l'appui de la proposition d'ajouter le maïs et les tournesols comme cultures de rotation (une année après le traitement) à l'étiquette de l'herbicide AC 299,263 120 AS. Selon l'évaluation des modifications apportées à l'étiquette et des renseignements consignés, rien n'indique que l'un ou l'autre des changements proposés n'entraînera la présence de résidus mesurables d'imazamox dans les cultures de rotation, sous réserve que le produit soit utilisé conformément aux indications de l'étiquette modifiée. En outre, la nouvelle utilisation ne devrait entraîner aucune augmentation du risque d'exposition par le régime alimentaire, puisque la dose d'application et le délai d'attente avant la récolte demeurent les mêmes.

La présente demande ne requiert aucune évaluation de la toxicité ou du risque d'exposition professionnelle.

Évaluation environnementale

La présente demande ne requiert aucune évaluation environnementale.

Évaluation de la valeur

L'ensemble de données présenté à l'appui de l'ajout à l'étiquette de l'herbicide Adrenalin SC (Adrenalin SC Herbicide) du maïs et des tournesols de grande culture comme cultures de rotation (n° de demande 2007-0225) s'applique aussi à l'herbicide AC 299,263 120 AS. La dose d'application maximale homologuée pour la matière active imazamox contenue dans l'herbicide Adrenalin SC est la même que celle de l'herbicide AC 299,263 120 AS. Le titulaire a soumis pour examen les données de dix essais réalisés au cours d'une période de trois ans dans trois zones de sols de l'Ouest canadien. Dans le cadre de ces essais, l'herbicide Adrenalin SC a été appliqué sur du blé de printemps Clearfield® (neuf essais) et du canola Clearfield® (un essai) lors de l'année d'établissement des essais. L'année suivante, du maïs et des tournesols de grande culture ont été semés sur les parcelles traitées avec l'herbicide Adrenalin SC. Les dommages aux cultures de maïs et de tournesols ont fait l'objet d'une évaluation visuelle à 2 ou 3 reprises au cours de la saison de croissance. Le rendement en biomasse du maïs a été évalué dans le cadre de dix essais, et celui des tournesols, dans le cadre de neuf essais.

Les dommages visibles causés au maïs et aux tournesols de grande culture après l'application de l'herbicide Adrenalin SC ont été évalués comme étant en moyenne acceptables dans toutes les zones de sols et pour toutes les années. Les données sur le rendement en biomasse appuient également les allégations relatives à la tolérance des cultures de rotation pour le maïs et les tournesols de grande culture. Par conséquent, l'ajout du maïs et des tournesols de grande culture sur l'étiquette de la solution herbicide AC 299,263 120 AS comme cultures de rotation (semés une année après le traitement) tolérantes à cet herbicide est justifié.

Aucune évaluation de l'efficacité n'est requise, étant donné que les allégations relatives à la dose d'application et aux organismes nuisibles restent inchangées.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de toutes les données disponibles et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de la solution herbicide AC 299,263 120 AS afin d'y inclure le maïs et les tournesols de grande culture comme cultures de rotation.

Références

PMRA # 1400136: Part 10 - Crop tolerance trial reports. BASF Canada. DACO 10.3.3. March 27, 2007. pp 193

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.